

ADRESSE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Direction de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire

Ministère de l'Éducation du Québec
1035, rue De la Chevrotière, 28^e étage
Québec (QC) G1R 5A5

Adresse courriel :

dftps@education.gouv.qc.ca

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

[https://prod.education.gouv.qc.ca/
formulairewebj/rapports/
Guide_utilisation_Demande_autorisation_enseigner.pdf](https://prod.education.gouv.qc.ca/formulairewebj/rapports/Guide_utilisation_Demande_autorisation_enseigner.pdf)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[www.education.gouv.qc.ca/enseignants/
enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner](http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner)



SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SECTEUR ACQUISITION DE
TALENTS ET DÉVELOPPEMENT
ORGANISATIONNEL

Pour toute question, veuillez communiquer
avec le Secteur Acquisition de talents et
développement organisationnel
au 450-662-7000, poste 1124.



DEMANDE OU RENOUELEMENT D'UNE

AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

Centre
de services scolaire
de Laval

Québec 

SECTEUR JEUNES ET DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

L'autorisation provisoire d'enseigner est déli-
vrée à toute personne qui répond aux condi-
tions suivantes :

Option 1

- ◆ Détenir un baccalauréat (ou une formation équivalente) à l'exclusion d'un programme de formation à l'enseignement;
- ◆ Avoir complété 45 unités de formation disciplinaire en lien avec le programme à enseigner;
- ◆ Avoir reçu d'un employeur une promesse attestant qu'il entend lui confier, dans les 12 mois, une tâche d'enseignant à la formation générale des jeunes ou des adultes devant être comblée par le titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner;
- ◆ Avoir accumulé au moins 9 unités en éducation dans un programme agréé en enseignement (exceptionnellement, 6 unités autorisées jusqu'au 30 juin 2022).

Option 2

- ◆ Détenir un baccalauréat en psychologie, en psychoéducation ou en orthopédagogie;
- ◆ Avoir reçu d'un employeur une promesse attestant qu'il entend lui confier, dans les 12 mois, une tâche d'enseignant à la formation générale des jeunes ou des adultes devant être comblée par le titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner;
- ◆ Avoir accumulé au moins 9 unités en éducation dans un programme agréé en enseignement.

DEMANDER OU RENOUELER UNE AUTORISATION PROVISOIRE

RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT

DEMANDE EN LIGNE

1. Consulter [le guide d'accompagnement pour la demande d'autorisation d'enseigner au Québec](#), disponible sur le site internet www.quebec.ca/devenirenseignant;
2. Répondre au [questionnaire d'admissibilité](#);
3. Remplir le formulaire de **demande d'autorisation provisoire** vers lequel vous serez redirigé, en ligne.
4. Remplir le formulaire de **déclaration relative aux antécédents judiciaires**, vers lequel vous serez redirigé en ligne.
5. Cliquez sur « Transmettre » afin de faire parvenir les formulaires en ligne et imprimer une copie de chacun des formulaires transmis.
6. Dans le cas d'une première demande, une section devra être complétée par l'employeur, soit la promesse d'engagement. Vous pouvez donc imprimer le formulaire et le transmettre à l'adresse RHQualifications@cslaval.qc.ca. Le Service des ressources humaines vous fera parvenir le formulaire une fois rempli. À noter que vous devez être à contrat afin que l'employeur puisse émettre une promesse d'engagement.
7. Transmettre les formulaires par la poste, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) du ministère de l'Éducation (MEQ). Vous devez y joindre une **copie certifiée*** des documents exigés sur le formulaire de demande d'autorisation provisoire.

8. Vous devez transmettre une copie de la réponse du ministère au Service des ressources humaines à l'adresse RHQualifications@cslaval.qc.ca.

Vous disposez d'un délai de 60 jours suivants la transmission des formulaires en ligne pour faire parvenir les documents par la poste.

Un dossier incomplet ou non conforme aura pour effet de retarder l'étude de votre dossier.

DEMANDE FORMAT PAPIER

1. Remplir le formulaire de demande ou de renouvellement d'une autorisation provisoire d'enseigner disponible sur le Bureau Virtuel.
2. Remplir le formulaire [Déclaration relative aux antécédents judiciaires](#), disponible sur le Bureau Virtuel.
3. Transmettre les formulaires par la poste, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) du ministère de l'Éducation (MEQ). Vous devez y joindre une **copie certifiée*** des documents exigés sur le formulaire de demande d'autorisation provisoire.
4. Vous devez transmettre une copie de la réponse du ministère au Service des ressources humaines à l'adresse RHQualifications@cslaval.qc.ca.

* Copie certifiée

Il s'agit de la copie d'un document original sur laquelle figure, en guise de preuve de conformité, la signature originale d'un représentant légal du ministère, de l'organisme ou de l'établissement qui l'a délivré.

Le Service des ressources humaines peut procéder à l'assermentation de vos documents dans la mesure où vous ne pourriez obtenir des copies certifiées pour le dépôt de votre demande.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous en composant le 450-662-7000, poste 1124.

RESPONSABILITÉS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

1. Accompagner l'enseignant, au besoin, à travers le dépôt de sa demande.
2. Recevoir la décision du MEQ (\pm 12 semaines) par l'entremise de l'enseignant.
3. Émettre le contrat en date d'acceptation de l'autorisation sans effet rétroactif. Si refus, maintenir le taux horaire ou le taux de la suppléance.
4. Effectuer le suivi auprès de la direction, des intervenants RH et de l'enseignant.

COÛTS ET MODES DE PAIEMENT

L'autorisation provisoire d'enseigner est délivrée et renouvelée gratuitement.

ÉCHÉANCE ET PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION PROVISOIRE

- ◆ **2 ans** pour la 1^{re} demande;
- ◆ **2 ans** pour les 1^{er} et 2^e renouvellements;
- ◆ **1 an** pour le 3^e renouvellement.

CONDITIONS DU MEQ RELATIVES AU RENOUELEMENT

Le titulaire doit avoir accumulé, dans le cadre de son programme de formation en enseignement, le nombre d'unités en éducation exigé pour son type d'autorisation provisoire :

1^{er} renouvellement : au moins 21 unités de formation en éducation du programme de formation à l'enseignement;

2^e renouvellement : au moins 33 unités de formation en éducation du même programme de formation à l'enseignement;

3^e renouvellement : au moins 51 unités de formation en éducation du même programme de formation à l'enseignement.